

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : madame et messieurs les conseillers : Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur André O. Robinson, maire suppléant.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration

Sont absents : Michel Gagné, maire
Jocelyne Poitras, conseillère au siège # 3
Marc Boucher, conseiller au siège # 2, absence motivée

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 18. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le procès verbal de la session ordinaire du 7 septembre 2010 soit adopté sans modification.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5017 à 5029 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de septembre 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 33 189.52 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 2983-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 142 591.04 \$ datée du 4 octobre 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

AVIS DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL GAGNÉ

Monsieur André O. Robinson, maire suppléant, fait lecture de la lettre de démission de monsieur Michel Gagné comme maire. Cette correspondance a été remise au directeur général et secrétaire-trésorier le 1^{er} octobre 2010. Cette démission est donc effective à cette date. Une lettre de remerciement lui sera adressée.

CORRESPONDANCES DIVERSES

Tous les membres présents du conseil prennent acte des correspondances suivantes :

1. CSSS de la Haute-Gaspésie : retour des services de soins infirmiers aux CLSC de Cap-Chat et de Marsoui dès le 13 septembre 2010.
2. Demande de déneigement de la rue du Ruisseau-Flétan par les résidents. Cet item est reporté à la séance du mois de novembre après une nouvelle inspection des lieux par Éric Daraiche.

RÉSOLUTION NO : 2984-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la mission de la Coopérative de la Haute-Gaspésie malgré l'interruption du service temporaire de personnel publiée le 28 septembre 2010.

RÉSOLUTION NO : 2985-10-2010

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation effectué par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, sur la propriété (maison mobile) située au 50, rue de la Rivière, Mont-Louis G0E 1T0 en date du 31 août 2010 démontre un empiètement du bâtiment principal sur l'emprise de la rue de la Rivière à Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile a été implantée en 1981, soit avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme municipale et que le propriétaire semble avoir agi de bonne foi en croyant que l'emprise de la rue était beaucoup plus loin à cause de la partie asphaltée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte de céder à monsieur Mark Boucher pour la somme de 400.\$ une partie de l'emprise de la rue, mesurant deux (2) mètres de largeur par cinq (5) mètres de longueur le long de la rue;

QUE monsieur Mark Boucher s'engage à payer tous les frais d'honoraires relatifs à la transaction immobilière à intervenir et que le maire ainsi que le directeur général sont autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

RÉSOLUTION NO : 2986-10-2010

Site de télécommunications proposé par TELUS au 3-A, Avenue « B » Mont-Louis, G0E 1T0 sur le lot P-241-1, propriété de la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par le Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'offrir des télécommunications sans fil en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que TELUS a été sélectionnée pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT que TELUS devra déployer un site de télécommunications à ces fins, composé d'un support d'antennes en bois de 22,5 mètres de hauteur avec des antennes à son sommet et un abri d'équipements à proximité du bâtiment existant de TELUS;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction d'un nouveau site de télécommunications tel celui proposé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme,
Appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications TELUS situé au 3-A, Avenue « B », Mont-Louis, G0E 1T0 sur le lot P-241-1, propriété de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS et à Industrie Canada.

RÉSOLUTION NO : 2987-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé madame Nathalie Laflamme et résolu que le conseil municipal approuve le site proposé par TELUS situé au 3-A, Avenue « B » Mont-Louis sur le lot P-241-1, propriété de la municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis et que le maire, ainsi que le directeur général sont autorisés à signer ledit bail d'emplacement (PQ-1937) pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 2988-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise monsieur Bob Titcombe de la Cie « OPTIONS Transportation Services » à circuler dans l'emprise routière municipale selon les règles de l'art et à procéder au débarquement d'équipements à partir d'une barge sur la plage de Mont-Louis en autant qu'il remette les lieux dans leur état initial et qu'il ait obtenu les autorisations requises par les gouvernements fédéral et provincial.

RÉSOLUTION NO : 2989-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la demande d'aide financière adressée à la MRC de la Haute-Gaspésie par le Comité de développement Saint-Maxime pour procéder à l'engagement d'un chargé de projet qui travaillera d'abord à mener de l'avant les dossiers du moulin à farine (Anse-Pleureuse) et de maison de village (Gros-Morne); la somme disponible de 7,083.\$ est recommandée à même le budget 2010 du programme d'aide financière de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014.

RÉSOLUTION NO : 2990-10-2010

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que la somme de 6 000. \$, prévue au budget 2010 dans le cadre des subventions aux loisirs sous la cote 02-70290-970, est octroyée à Sports et loisirs Gros-Morne.

RÉSOLUTION NO : 2991-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que soit adopté le **décompte progressif numéro 3**, daté du 4 octobre 2010, pour les travaux réalisés par « ENTREPRISES G.N.P. INC. » dans le cadre du projet « Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées GA10-802 » ; tel que recommandé par la firme BPR, la somme de 1 882 783,28\$, toutes taxes incluses (incluant les travaux du MTQ au montant de 176 194.51 \$), soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 2992-10-2010

CONSIDÉRANT le litige qui oppose actuellement la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis avec monsieur XXXX relativement à l'emplacement de la ligne séparative de propriété sur le lot 131 A-4 partie afin d'implanter, dans l'emprise de la route 132 et de la rue Chanoine Richard, une station de pompage dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise G.N.P. Inc. pour le projet « Interception, voirie (Phase 1) et assainissement des eaux usées (GA10802) » ;

CONSIDÉRANT QUE deux solutions sont envisageables pour dénouer cette impasse, soit le bornage ou l'expropriation et que chacune comporte des avantages et des inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE monsieur XXXXX semble d'accord de procéder au bornage puisque son avocat, Me Denis Tremblay de Matane, nous a fait cette proposition dans sa lettre du 27 août 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE Me Myriam Asselin de la firme Tremblay Bois Migneault Lemay a procédé à une analyse complète du dossier dans un rapport d'étape daté du 4 octobre 2010 avec des recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de bornage permettra de savoir si la Municipalité est propriétaire de la parcelle de terrain litigieuse (lot 13 A-4 partie) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra acquérir, de gré à gré ou par expropriation, la parcelle litigieuse dans le cas où le bornage démontre qu'elle n'en est pas propriétaire ou qu'elle en est propriétaire en partie;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une station de pompage est une fin publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu :

- De mandater la firme Tremblay Bois Migneault Lemay afin de transmettre une mise en demeure de procéder au bornage et de convenir du choix d'un arpenteur-géomètre à monsieur Gérard Pelletier et pour rédiger tout document ou procédure qui pourrait être requis dans le cadre du processus de bornage ;
- D'acquérir de gré à gré ou par expropriation la parcelle du lot 131 A-4 dans l'éventualité où le processus de bornage démontrerait que la Municipalité n'en est pas propriétaire.

RÉSOLUTION NO : 2993-10-2010

PRÉSENTATION DE LA REDDITION DE COMPTES TECQ 2005-2009

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire obtenir la retenue sur la contribution gouvernementale dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ;

ATTENDU QUE pour recevoir ladite retenue, la reddition de comptes finale doit être déposée au MAMROT ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la reddition de comptes finale à être transmise sur le site électronique du MAMROT, pour les travaux réalisés du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé madame Nathalie Laflamme et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité approuve le contenu proposé par la firme BPR et autorise l'envoi de la reddition de comptes finale pour des travaux réalisés du 28 novembre 2008 au 31 décembre 2009 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par voie électronique ;

QUE la municipalité mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Matane, vérificateur externe, pour valider la reddition de comptes en ligne, confirmer l'exactitude des conditions de versements et transmettre son rapport de vérification au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO : 2994-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services du fournisseur L'ARSENAL pour la somme de 8 074.45 (taxes en sus) pour la fourniture d'équipements en incendie.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance de ce conseil, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 217, visant à apporter des précisions sur la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière et/ou un crédit de taxes.

Mario Lévesque, conseiller au siège # 5

RÉSOLUTION NO : 2995-10-2010

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS APPUIE LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION QUI PREND ACTION POUR MAINTENIR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL ACTUEL DANS LE BAS-SAINT-LAURENT, LA GASPÉSIE et CHAUDIÈRE-APPALACHES.

ATTENDU QUE le Directeur Général des Élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront,

ATTENDU QU'il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale,

ATTENDU QUE les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune,

ATTENDU QUE la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource;

ATTENDU QU'il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25% et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député,

ATTENDU QUE les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique,

ATTENDU QUE le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives,

ATTENDU QUE les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur,

ATTENDU QUE le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM),

ATTENDU QUE les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députés de l'Assemblée nationale,

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque
Appuyé par monsieur Renaud Robinson
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

RÉSOLUTION NO : 2996-10-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que, suite à la démission de monsieur le maire Michel Gagné, monsieur André O. Robinson est nommé maire suppléant pour les mois d'octobre et novembre inclusivement et ce, *avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés (C.M., article 116)*; il est également résolu qu'il est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis les documents relatifs à sa fonction comprenant les effets bancaires concernant les comptes en opération avec les institutions financières.

16. LOGO MUNICIPAL

Ce sujet sera traité lors d'une prochaine rencontre pour étude du dossier.

18. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Soumissions agrandissement de la caserne et réfection de l'Hôtel de Ville. Étant donné que l'ouverture se tiendra le 6 octobre, ce sujet est reporté.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20.45 heures, sur proposition de madame Nathalie Laflamme, la séance est ajournée au 14 octobre 2010 à 18.30 heures.

Je, André O. Robinson, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

André O. Robinson, maire suppléant

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROCÈS VERBAL DE LA PROCÉDURE D'OUVERTURE DE
SOUSSIONS - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE
ET RÉNOVATION DU PAREMENT EXTÉRIEUR, TENUE LE 6
OCTOBRE 2010 À 15.01 HEURES**

Sont présents : Hilaire Lemieux, Dg et secrétaire-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration

Un (1) entrepreneur a présenté une soumission dans le délai requis suite à l'appel d'offres publié le 21 septembre 2010 par le système électronique SEAO, ainsi que dans les journaux CONSTRUCTO et LE RIVERAIN, tel que prescrit à l'article 935 et suivants du Code municipal du Québec.

La soumission se lit comme suit :

CONSTRUCTION RÉNOVATION F. THIBO INC.	321 693.75 \$
	(taxes incluses)

Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**REPRISE LE 14 OCTOBRE 2010 DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 4
OCTOBRE 2010**

Sont présents : madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum sous la présidence de monsieur André O. Robinson, maire suppléant.

Est également présent : Hilaire Lemieux, Directeur général et sec.-trésorier

RÉSOLUTION NO : 2997-10-2010

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire s'est prévalu de l'appel d'offres public publié par le système électronique SEAO, ainsi que les journaux « Constructo et Riverain », dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne incendie et rénovation du parement extérieur soit CONSTRUCTION F. THIBO INC. pour la somme de 321 693.75\$;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par notre consultant DESSEAU PROGEST indiquant que la seule soumission reçue de « CONSTRUCTION F. THIBO INC. » est non conforme et qu'il nous recommande de la rejeter et de recommencer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé monsieur Mario Lévesque et résolu que le conseil rejette la soumission non conforme de F.THIBO INC. et entérine la publication par le directeur général du deuxième appel d'offres public dont la prochaine date d'ouverture des soumissions sera le 28 octobre 2010.

RÉSOLUTION NO : 2998-10-2010

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu qu'une note explicative du maire suppléant, telle que soumise à tous les membres présents, soit acheminée à tous les résidents du territoire de notre municipalité afin de dresser un bref historique du dossier de l'Écocentre de Mont-Louis.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 19H.30, sur proposition de madame Jocelyne Poitras, la séance est levée.

Je, André O. Robinson, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

André O. Robinson, maire suppléant

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier